



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 192 PM/ 2022

Interdiction à la circulation
« Traverse Barthélémy »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2, à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 22/06/2022 de Madame Marylène MONTI de la **Société MONTI NANNI**, sise 399 Chemin de l'Estagnol 83260 LA CRAU, en vue de réaliser des travaux de réalisation du réseau pluvial (**PHASE 3a**) pour le chantier de la Centralité.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, « **Traverse Barthélémy** » afin de faciliter les travaux.

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite « **Traverse Barthélémy** » dans sa partie comprise entre la rue République et la rue Carnot.

Article 2 – Une circulation alternée par **feux tricolores**, rue de la République est mise en place par le pétitionnaire,

Article 3 – Cette interdiction à la circulation prend effet du **lundi 1^{er} Août 2022** pour une durée **d'un mois**.

Article 4 – Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une présignalisation au début de la voie indiquant que la route est barrée. Le pétitionnaire en informe les riverains et leur facilite l'accès par l'installation d'un piétonnier.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société MONTI NANNI**

Fait à la Farlede, 07.07.2022

P/ Le Maire
L'Adjoint délégué
Pierre HENRY
Le Maire
Yves PALMIERI